



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
15 DECEMBRE 2022**

Date de convocation : 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en urgence, s'est réuni dans la salle d'Honneur sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude CARPENA, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER

Absents excusés : Claude BENEDETTI, Coralie CAUMES, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC

Pouvoirs : Joselyne CEGLEC donne pouvoir à Christian LIGNON
Mathieu COUDERC donne pouvoir à Marcel AUTTELET

Secrétaire de séance : Claude CARPENA

La séance ouvre à dix-huit heures.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation de la procédure de convocation d'urgence du Conseil municipal
- Décision modificative n°3 – Budget principal
- Décision modificative n°4 – Budget principal

Objet : Approbation de la procédure de convocation d'urgence du Conseil municipal – 2022/057

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Maire explique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 et L.2121-12 ;

Vu le budget primitif voté le 12 avril 2022 ;

Considérant que l'exécution budgétaire nécessite l'augmentation de crédit du chapitre 65 en section de fonctionnement et du chapitre 16 en section d'investissement ;

Considérant que le recours à la procédure d'urgence est justifié par l'intérêt d'une bonne administration de la commune et que la réduction du délai de convocation, pour permettre le paiement des dépenses aux chapitres susdits, se justifie par la réalité matérielle et juridique de l'urgence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la procédure d'urgence relative à la convocation du Conseil municipal.

Séance : pas d'observation

Objet : Décision modificative n°3 - BUDGET PRINCIPAL 63000 - section d'investissement – 2022/058

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Maire explique que le départ de locataires d'un logement communal a nécessité le remboursement du dépôt de garantie.

Il informe le Conseil qu'il serait nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin de régulariser cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- Autorise la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Matériel de transport	2182		450.00€			
Dépôts et cautionnements reçus				165		450.00€

Séance : pas d'observation

Objet : Décision modificative n°4 - BUDGET PRINCIPAL 63000 - section de fonctionnement – 2022/059

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Maire explique qu'il serait nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 65, compte tenu de la régularisation demandée par l'école de Saint-Chinian pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, afin de payer les charges de gestion courante prévues au budget primitif.

Il demande au Conseil l'autorisation de procéder à une augmentation des chapitres 65 et 73 pour équilibrer le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la décision modificative suivante :

Augmentation des crédits	Recettes			Dépenses		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Fonds départemental DMTO	73224		1580.00€			
Indemnités des élus				6531		546.00 €
Cotisation de retraite				6533		230.00 €
Autres contributions				65548		804.00€
	Total Recettes		1580.00 €	Total dépenses		1580.00 €
Solde à l'équilibre						0.00 €

Séance : pas d'observation

Questions diverses :

Le Maire explique que des visites de contrôle des édifices sont régulièrement faites dans le cadre du Programme National Ponts et que, suite à l'une d'elles, un diagnostic a été posé pour les ponts de Labadié et de Calisso.

Des travaux doivent être entrepris dans les plus brefs délais et feront l'objet d'une prochaine séance.

En attendant ces travaux, des mesures de mise en sécurité ont été prises par l'interdiction d'accès aux véhicules excédant 3.5 tonnes sur ces deux ouvrages (arrêtés municipaux 2022/035 et 2022/8037).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire,
Christian LIGNON

Secrétaire de séance,
Claude CARPENA

